



Ils refusent de me rendre ma caution

Par **annesophie78**, le **07/04/2009** à **11:22**

Bonjour,

Voilà je vous fait part de mon problème car je ne sais pas du tout quoi faire. Pour moi c'est du gros n'importe quoi mais peut être que je me trompe.

En mai 2008 je deviens locataire d'un petit studio de 20m² dans le 78. Arrive l'hier et là l'ensemble des murs de ce studio se couvre de moisissure.

Ne pouvant plus vivre dans ces conditions (effectivement, le placard présent dans l'appart était entièrement trempé, je vivais donc avec l'ensemble de mes affaires dans des valises et sacs), j'ai l'occasion de me faire loger par des amis en attendant que je puisse me refaire un peu d'argent pour ensuite louer autre chose. Je fais venir l'expert de mon assurance qui note effectivement que l'appartement n'est pas au norme. Je demande alors s'il est possible de partir avec 1 mois de préavis seulement car je ne peux plus vivre dans ces conditions.

Le 6 février je fais l'état des lieux, je rends les clés.

Aujourd'hui, 7 avril, j'appelle l'agence pour récupérer ma caution. Apparemment il m'aurait envoyé des courrier (à mon ancienne adresse aller savoir!) pour me dire que les proprio ont changé d'avis et que en fait ben l'état de l'appart ne justifié pas le départ anticipé ! Ils me gardent ma caution !

Ont-ils le droit de prendre des décisions comme ça après que j'ai rendu les clés ? N'aurais je pas dû garder les clés dans ce cas là ? Ont-ils le droit de me faire ça ?

C'est tout de même une caution de 530€ ... Ils s'en sont servi pour faire les travaux de remise au normes de l'appart ! c'est une honte !

Aidez moi s'il vous plait je ne sais plus quoi faire ... avec cet appart je n'arrete pas de me battre j'en peux plus ! Je trouverais injuste de ne rien pouvoir faire et de leur laisser 530€.

Merci d'avance pour vos avis.

Par **Solaris**, le **07/04/2009** à **22:50**

Les loyers est dû jusqu'à la remise des clés. Dans la mesure où la remise des clés a été faite, ils ne peuvent plus prétendre à un loyer pour une période postérieure.

Par **annesophie78**, le **08/04/2009** à **08:41**

Le gestionnaire m'a dit qu'ils m'avaient par la suite envoyer un courrier avec accusé de réception. Mais celui-ci leur ai revenu... Il l'avait envoyé à l'adresse que j'avais avant de louer chez eux ... et encore, j'habite à côté de versailles. Il avait mis donc l'ancienne adresse avec le code postal 78 mais il avait mis la ville de PAU (mon nom de famille). pour moi, il s'agit ni plus ni moins d'un acte de mauvaise fois. Bien entendu j'étais partie en leur donnant ma nouvelle adresse. Je crois que j'ai vraiment à faire à des gens malhonnêtes.

Quand j'ai commencé à m'énerver au tel, le gestionnaire m'a répondu que j'avais qu'a saisir les tribunaux !

Qu'est ce que je peux faire ? Je n'ai aucune preuve en fait de tout ça ...

Par **Solaris**, le **08/04/2009** à **09:46**

Le recommandé postérieur n'a aucun incidence sur la remise des clés car elle a déjà eu lieu puisque vous avez fait avec eux votre état des lieux.

Il convient donc de leur envoyer une LRAR en les sommant de vous restituer le dépôt de garantie et conformément aux 1153 et suivants du code civil avec intérêt à compter de ce jour. A défaut, il conviendra de saisir le tribunal où vous pourrez vous représenter vous-même.

Par **lissonet**, le **08/04/2009** à **21:08**

bjr

avez vous une assurance juridique? autrement y a adil ou le clcv les consommateurs du logement cdt